

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2015

DÉCISION N° 2015 / 45 / GA / 1

PROJET DE CONCERTATION CONDUITE PAR CALITOM ET GRANDANGOULEME

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet,
- vu la saisine conjointe du syndicat mixte Calitom et de l'agglomération GrandAngoulême, demandant la désignation d'un garant pour le processus de participation du public engagé sur la prise en charge des déchets résiduels des ménages,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jean-Marc REBIERE est désigné en qualité de personnalité indépendante garante du processus de participation du public mis en place par le syndicat mixte Calitom et l'agglomération GrandAngoulême, pour répondre à la question "Dans quelles conditions prendre en charge les 50 000 tonnes de déchets résiduels des ménages charentais ?".

Le Président



Christian LEYRIT